

**Préambule :**

Les présentes conditions générales, ci-après nommées les Conditions Générales, concernent l'ASBL Latitude Sport, dont le siège est Rue Rigaud de Corbion, 10, à 5590 Ciney (personne morale enregistrée sous le numéro BE0863.111.740 à la Banque Carrefour des Entreprises), et ci-après nommée l'ASBL.

**1. Généralités**

- 1.1 Les conditions ci-après régissent l'inscription d'un enfant à un stage de l'ASBL, la participation aux activités de l'ASBL et l'ensemble des relations que peuvent avoir des personnes physiques avec l'ASBL ; en outre, elles sont de stricte interprétation. Par sa signature manuscrite ou son accord marqué électroniquement (ce qui est techniquement obligatoire pour procéder à toute inscription via l'application Web de l'ASBL), la personne responsable de l'enfant reconnaît avoir pris connaissance de nos Conditions Générales ci-dessous et en accepter l'ensemble des termes (l'ASBL souligne qu'elle transmet systématiquement ses Conditions Générales dans le mail de confirmation d'inscription envoyé suite à une inscription par téléphone, orale ou par tout autre moyen de communication ; dans tous les cas, quiconque le souhaite peut demander ces Conditions Générales via une simple sollicitation téléphonique, par mail ou par simple pli postal). Dans tous les cas, ces Conditions Générales sont considérées comme ayant été consultées entièrement lorsqu'un enfant est confié à l'ASBL par un parent ou son responsable légal. En aucun cas, l'ASBL ne déroge aux Conditions Générales par accord particulier ou spécifique.
- 1.2 L'organisateur des stages est l'ASBL.
- 1.3 On entend par « stage en externat » tout stage effectué sans hébergement et organisé par l'ASBL.
- 1.4 On entend par « stage en internat » tout stage qui présente un hébergement entre les journées d'activité organisée par l'ASBL.

**2. Droit d'inscription**

- 2.1 Le montant du droit d'inscription à un stage figure sur la brochure annuelle et sur le site Internet. L'ASBL se réserve le droit de modifier les droits d'inscription à tout moment. Les droits d'inscription d'un stagiaire seront ceux en vigueur le jour de son inscription. Pour les stages en externat et sauf stipulation contraire expressément transmise au responsable de l'enfant, le droit d'inscription est à payer soit via la plate-forme de paiement en ligne sur le site internet, soit dans son entièreté le 1<sup>er</sup> jour du stage, à la table d'accueil organisé par l'ASBL, durant la période d'accueil des enfants organisée le matin. Pour les stages en internat, un acompte est à verser selon les directives présentes dans le dossier descriptif de chaque stage en internat. Sans le paiement de cet acompte dans le délai indiqué, l'inscription de l'enfant n'est pas effective.
- 2.2 Sauf mention contraire, le montant de l'inscription à un stage en externat couvre : l'encadrement selon l'horaire de stage, l'accès à la garderie surveillée, le tee-shirt du stage, la photo et le diplôme, l'assurance RC et accidents corporels et la location du matériel, excepté pour les stages et activités nécessitant l'usage d'un vélo. Sauf stipulation contraire, les collations sont à fournir par les parents.
- 2.3 Sauf mention contraire, le montant de l'inscription à un stage en internat couvre : l'encadrement selon l'horaire de stage, les repas et collations, les nuitées, l'assurance RC et accidents corporels, la location du matériel, les droits d'entrées aux loisirs. Suivant le type de stage en internat, les trajets vers le centre d'hébergement sont soit à effectuer par les parents, soit organisés par l'ASBL (dans ce dernier cas de figure, le montant de l'inscription inclus le trajet aller-retour).
- 2.4 Sauf mention contraire, les chèques sport « Sodexho » et chèques sports « Edenred » sont acceptés comme mode de paiement.
- 2.5 Tout enfant participant à un stage est tenu de respecter le règlement d'ordre intérieur et d'obtempérer aux consignes données par les moniteurs, surveillants et autres personnes ayant reçu le mandat de l'ASBL pour encadrer les enfants. Ce règlement d'ordre intérieur est disponible sur simple demande écrite ou par mail auprès d'un des responsables de l'ASBL.

- 2.6 Tout participant à un stage est tenu d'être administrativement en ordre au niveau des documents de santé et de voyage, demandés par l'organisateur ou par le pays d'origine ou de destination (fiche santé, vaccins, autorisation de quitter le territoire,...)

### **3. Remboursement d'un stage débuté**

- 3.1 Un stage débuté n'est jamais remboursé, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dûment complété et signé par un médecin reconnu par le Ministère belge de la santé. Dans ce cas, l'ASBL procédera à un remboursement par jour complet d'absence, correspondant à 60 % du montant de la cotisation journalière. Ce remboursement n'est valable qu'à partir de deux jours d'absences consécutifs. Aucun remboursement ne sera prévu suite à une absence d'une seule journée.
- 3.2 En cas de fermeture exceptionnelle du centre de loisirs par l'organisateur durant la semaine de stage suite à un cas de force majeure (épidémie sanitaire, incendie, fermeture administrative ou judiciaire, tremblement de terre,...) les parents ou le responsable de l'enfant ont droit à un remboursement des jours non prestés, retranchés d'un montant de 12 € justifiés par les frais administratifs et de fonctionnement de l'ASBL. Ces remboursements seront réalisés dans un délai raisonnable.

### **4. Modification du programme d'un stage externat ou internat**

- 4.1 En cas de nécessité, l'ASBL se réserve le droit de modifier le programme d'un stage internat ou externat, sans devoir en avertir préalablement ses membres, les participants aux stages ainsi que leurs responsables.
- 4.2 L'organisateur se réserve le droit de modifier les heures de départ et d'arrivée des trajets organisés ainsi que des dates et heures de rendez-vous. L'ASBL s'engage à prévenir dans un délai le plus court possible les parents ou les représentants légaux de l'enfant, par téléphone et/ou par mail.
- 4.3 En cas de force majeure (Covid-19,...), l'organisateur se réserve le droit de modifier les lieux de rendez-vous pour un stage, le mode de paiement de la cotisation, les consignes sanitaires, de sécurité et/ou d'organisation, en fonction des protocoles ou mesures imposés par l'O.N.E ou les autorités.

### **5. Annulation d'un stage en externat par l'ASBL**

- 5.1 L'ASBL se réserve le droit d'annuler un stage en externat en cas de faible participation ou en cas de force majeure. Les parents ou les représentants légaux de l'enfant seront prévenus par mail et/ou par téléphone dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'organisateur procède à un remboursement total des cotisations déjà payées.

### **6. Annulation d'un stage en internat par l'ASBL**

- 6.1 L'ASBL se réserve le droit d'annuler un stage en cas de faible participation ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les membres inscrits aux activités seront prévenus par mail et/ou par téléphone, au plus tard 15 jours avant la date de début du stage sauf si le cas de force majeure se déroule moins de 15 jours avant la date de début du stage. L'ASBL s'engage à mettre tout en œuvre pour prévenir un parent ou un responsable de l'enfant dans un délai le plus court possible.
- 6.2 Pour toute annulation justifiée par une faible participation ou par un motif propre à l'organisateur, la totalité des acomptes et paiements effectués par les parents ou le responsable de l'enfant seront remboursés dans un délai raisonnable.
- 6.3 Pour toute annulation justifiée par un cas de force majeure tels que des événements exceptionnels et/ou inévitables non-imputables entièrement et directement à la responsabilité de l'ASBL (épidémie sanitaire, incendie, fermeture administrative ou judiciaire, tremblement de terre,...), les parents ou le responsable de l'enfant ont droit :
- soit à un remboursement des acomptes versés retranchés d'un montant de 40 € justifiés par les frais administratifs et de fonctionnement de l'ASBL. Ces remboursements seront réalisés dans un délai raisonnable.
  - soit à un bon à valoir nominatif, correspondant à l'entière des acomptes versés, valable 12 mois à partir du 1er janvier de l'année suivant celle du stage. Si ce bon à valoir n'est pas utilisé au terme de sa date de validité, il vous sera intégralement remboursé sur votre compte.

## **7. Annulation d'un stage en internat par le participant ou par ses représentants légaux**

- 7.1 L'annulation du stage doit se faire par mail avec accusé de réception adressé à l'organisateur (inscription@latitudesport.be), au plus tard 24 heures avant le début des activités, avec indication du nom et prénom de l'enfant, référence du stage à annuler et motif de l'annulation.
- 7.2 En cas d'annulation pour cause de maladie ou de décès du participant ou pour cause de décès d'un membre de sa famille jusqu'au deuxième degré, le participant a droit à un remboursement des acomptes versés retranchés d'un montant pour frais administratifs et de fonctionnement de l'ASBL. Ce montant est de :
- 65 € en cas d'annulation jusqu'à 45 jours calendrier avant la date du départ
  - 135 € en cas d'annulation à partir du 44<sup>e</sup> jour calendrier jusqu'au 25<sup>ème</sup> jour calendrier avant la date du départ prévue
  - 175 € en cas d'annulation à partir du 24<sup>ème</sup> jour calendrier avant la date du départ prévue
- On entend par maladie l'altération de la santé, attestée par un médecin agréé via un certificat médical portant partiellement ou totalement sur les dates du stage. Ce certificat médical devra indiquer l'impossibilité pour le participant d'accomplir des activités sportives et culturelles.
- 7.3 En cas d'annulation jusqu'à 80 jours calendrier avant la date du départ, sans motif valable repris tel que ceux repris au point 7.2 des présentes Conditions Générales : l'ASBL procédera à un remboursement de 40% des acomptes versés aux parents ou responsable de l'enfant et ce, dans un délai raisonnable.
- 7.4 En cas d'annulation à partir du 79<sup>ème</sup> jours calendrier avant la date du départ prévue ou du début prévu de l'activité, sans motif valable repris dans le point 7.2 des présentes Conditions Générales : l'ASBL ne procédera à aucun remboursement des acomptes versés.
- 7.5 Les options liées aux stages en internat « pack équipement/tee-shirts » et « assurance à l'étranger », souscrites par les parents ne sont pas remboursables.

## **8. Annulation d'un stage en externat par le participant ou par ses représentants légaux**

- 8.1 L'annulation du stage doit se faire par mail avec accusé de réception adressé à l'organisateur (inscription@latitudesport.be), au plus tard 24 heures avant le début des activités, avec indication du nom et prénom de l'enfant, référence du stage à annuler et motif de l'annulation.
- 8.2 En cas d'annulation pour cause de maladie ou de décès du participant ou pour cause de décès d'un membre de sa famille jusqu'au deuxième degré, le participant a droit :
- à un remboursement de 90% des acomptes versés dans le cas où l'annulation s'opère jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du début du stage
  - à un remboursement de 70 % des acomptes versés dans le cas où l'annulation s'opère à partir du 14<sup>ème</sup> jour calendrier avant la date du début du stage
- On entend par maladie l'altération de la santé, attestée par un médecin agréé via un certificat médical portant partiellement ou totalement sur les dates du stage. Ce certificat médical devra indiquer l'impossibilité pour le participant d'accomplir des activités sportives et culturelles.
- 8.3 En cas d'annulation sans motif valable repris dans le point 8.2 des présentes Conditions Générales : l'ASBL ne procédera à aucun remboursement des acomptes versés.
- 8.4 Pour les stages réservés avec paiement de la cotisation prévu le 1<sup>er</sup> jour, L'ASBL Latitudesport se réserve le droit de facturer la totalité d'une cotisation de stage si l'enfant ne se présente pas le premier jour et que la réservation n'a pas été annulée par recommandé ou par mail (info@latitudesport.be) avec accusé de réception.

## **9. Assurances**

- 9.1 Les stagiaires sont couverts en RC et Accidents corporels auprès de l'assureur C.B.C. Les conditions générales et spéciales de cette assurance, ainsi que les montants assurés peuvent être consultés sur simple demande écrite au siège social de l'ASBL. L'ASBL se réserve le droit de changer d'assureur sans préavis tant que les conditions couvertes sont similaires à la police d'assurance précédemment souscrite.
- 9.2 Assurance complémentaire : le responsable d'un enfant peut, s'il estime que l'assurance mentionnée au point 8.1 n'est pas suffisante, souscrire à ses frais une assurance complémentaire.
- 9.3 En cas d'accident, l'ASBL ne pourra être tenue en aucun cas de rembourser des frais complémentaires, divers et/ou qui ne seraient pas pris en charge par la couverture d'assurances de l'ASBL.
- 9.4 Déclaration d'accident : les documents de déclaration d'accident sont à demander le jour même du sinistre, auprès du coordinateur de stage ou d'un responsable de l'ASBL. L'ASBL ne pourra jamais être tenue responsable d'une quelconque négligence ou manquement quant au suivi administratif d'un dossier de sinistre effectué par des tiers ne composant pas son conseil d'administration.

## **10. Vols, casse, ou pertes d'objets**

- 10.1 L'ASBL n'est pas assurée contre le vol ou la casse et la perte d'objets. L'ASBL ne pourra jamais être tenue responsable pour ces types de préjudices.
- 10.2 L'ASBL ne peut être tenue responsable de la détérioration ou la casse de matériels ou équipements sportifs amenés par les participants (vélo, casque, canne à pêche,...).

## **11. Dispositions spéciales Covid-19**

Latitudesport a.s.b.l s'engage à prendre toutes les mesures sanitaires et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la santé des participants : désinfection, masques individuels, gel,...

Néanmoins, elle ne pourra être tenue responsable en cas de contamination pendant ou après le stage.

En acceptant les conditions générales, le parent ou responsable de l'enfant :

- autorise les encadrants de l'asbl Latitudesport à prendre les décisions médicales urgentes, en concertation avec le médecin de référence du centre de vacances.
- s'engage sur l'honneur d'être joignable par téléphone et d'avoir la possibilité de venir rechercher le participant immédiatement pendant toute la durée de l'activité.
- s'engage dans ce dernier cas à faire examiner le participant dès que possible (et endéans les 24h du retour au plus tard) par son médecin référent ou un autre médecin si ce dernier n'est pas disponible.

Si l'enfant souffre d'une maladie chronique, le parent ou responsable de l'enfant s'engage à fournir une fiche médicale attestant de sa bonne santé actuelle et/ou d'un certificat médical attestant d'un état de santé préalable compatible avec la participation à l'activité (en référence avec les critères Sciensano guidant la reprise d'activités en collectivité pédiatrique) Les coordonnées de contact du médecin sont reprises sur la fiche/le certificat.

## **12. Formalités administratives – documents à compléter – RGPD**

- 12.1 Lors d'une inscription à un stage ou à la plupart des activités organisées par l'ASBL, les parents ou représentants légaux de l'enfant sont tenus de compléter entièrement la fiche santé de l'enfant, soit en ligne, soit en format papier suivant le type de stage et le canevas standard appliqué par l'ASBL. Tout manquement, inexactitude ou fausse information transmise sur la fiche santé complétée causant en tout ou en partie, directement ou indirectement, un incident ou un accident de quelque nature qu'il soit impliquera *de facto* une absence totale de responsabilité de l'ASBL quant à l'ensemble des conséquences directes et indirectes de cet incident ou de cet accident.
- 12.2 Les parents qui ne disposent pas d'espace membre ou qui sont dans l'impossibilité de compléter en ligne les formulaires santé ou fiches santé, sont tenus, dès l'accueil du 1<sup>er</sup> jour du stage, d'informer par écrit le coordinateur des éventuels problèmes de santé de leur(s) enfant(s).

- 12.3 Les stagiaires qui participent à un stage en externat et qui souhaitent retourner seuls doivent posséder une autorisation parentale signée et conforme au format officiel de l'ASBL. Aucun enfant ne pourra donc quitter le centre non accompagné. Ce document est disponible à l'accueil lors du premier jour de stage ainsi qu'après des moniteurs les autres jours.
- 12.4 Pour certains stages en internat, une autorisation de voyager à l'étranger est demandée (voir le dossier du stage). L'enfant ne sera pas autorisé à prendre le départ si cette autorisation n'est pas dûment complétée. Dans pareille situation, aucun remboursement de frais ou de droits d'inscription ne sera réalisé par l'ASBL.
- 12.5 Le R.G.P.D est disponible en ligne, sur le site [www.latitudesport.be](http://www.latitudesport.be)

### **13. Reconnaissances et autorisations diverses**

Tout parent ou représentant légal qui inscrit son enfant en stage ou à une activité organisée par l'ASBL :

- reconnaît avoir pris connaissance du programme des activités et autorise son enfant à y participer ;
- reconnaît avoir pris connaissance des modes de déplacement liés au stage, et autorise son enfant à les utiliser ;
- reconnaît avoir pris connaissance du R.G.P.D ;
- autorise les responsables et coordinateurs de l'ASBL à photographier ou à filmer les activités auxquelles son enfant participe ;
- autorise l'ASBL à utiliser ces photos ou vidéos dans le cadre de la diffusion de magazines, dépliants, flyers, publicités télévisuelles ou autres, liés exclusivement aux activités de l'ASBL;
- autorise l'ASBL à diffuser ces photos sur son site internet ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux et environnement de promotion.

Tout participant ou parent/représentant légal peut refuser la publication des photos individuelles de l'enfant dont il a la responsabilité par simple mail ([info@latitudesport](mailto:info@latitudesport)) ou courrier adressé au siège de l'ASBL.

### **14. Réclamation**

Toute réclamation doit être introduite dans la quinzaine après les faits par pli recommandé adressé au siège de l'ASBL. Passé ce délai, le silence sera considéré comme accord et les réclamations tardives ne seront pas prises en considération.

Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas la modification des modalités d'organisation, de paiement et de fonctionnement divers des activités et stages organisés par l'ASBL, tant qu'une décision à l'amiable écrite et signée ou qu'une décision judiciaire définitive n'est intervenue.

Dans tous les cas, le plaignant s'engage à d'abord participer à une procédure de résolution du conflit à l'amiable. Si l'une des parties le souhaite, cette procédure sera encadrée par un médiateur reconnu dont les frais d'intervention seront divisés à parts égales entre les parties impliquées dans le litige. Toute décision suite à une procédure à l'amiable acceptée par l'ensemble des parties sera considérée comme définitive et ne pourra pas faire l'objet d'une autre procédure, notamment devant les cours et tribunaux.

### **15. Juridiction**

En cas de contestation ou d'action judiciaire, le Tribunal de Première instance de Dinant ou le juge de Paix de Ciney, seront les seuls compétents, suivant le montant ou la nature de la demande.